



REVENDICATIONS 2008 PROPOSEES PAR LA CGT ST France le 22/2/2008 (à compléter par les salariés)

I. SALAIRES ET CARRIERES

SORTIR DE L'ASPHYXIE SALARIALE (rappel : 3 mois de report en 2007, l'inflation augmente, les dividendes ont été augmentés par 2,5 fois en 2007, N. Bozzotti a obtenu + 119% etc).

- **Maintien du POUVOIR D'ACHAT pour TOUS : AUGMENTATION GENERALE DE 3% couvrant L'INFLATION**
- **Minimum d'augmentation (plancher) de 100 EUROS pour améliorer les BAS SALAIRES.**

- **NON AUX QUOTAS** dans les notations ! Non aux mesures discriminatoires suivant l'âge, l'ancienneté.
- **VRAI 13^{ème} MOIS** (Dans un 13^{ème} mois les primes sont intégrées dans son calcul, mais pas dans une « prime annuelle »)

- **PROMOTIONS** : Budget supplémentaire pour une reconnaissance « pécuniaire » lors des changements de coefficient ou de job grade ;
- **MERITE** : Budget spécifique supplémentaire pour la part mérite .

- BUDGET pour la création d'une **GRILLE de salaire ST pour les OATAM**, digne d'une multinationale de haute technologie (départ à **SMIC+10% pour le coefficient 170**, et 5% de plus à chaque coefficient)
- BUDGET pour une **vraie filière technique** des ING et CADRES

- Augmentation du plancher minimum pour l'Intéressement ;
- Prime exceptionnelle si l'intéressement s'avérait faible.
- Revalorisation des primes de transport et des autres primes.

II. EGALITE HOMMES FEMMES

- Déblocage du budget nécessaire pour **combler MAINTENANT** le retard de salaires des femmes.

- Augmentation du nombre de jours pour enfants malades payés à 100%, en fonction du nombre d'enfants (actuellement 3 jours en tout quelque soit le nb d'enfants) Retrait de l'impact des jours enfants malades pour le calcul des primes industrielles et autres ; Paiement de ces primes lors des congés maternité ou paternité.
- Cotisation à taux plein pour la retraite des salariés à temps partiel, avec prise en charge par la Direction de la part patronale.

III. COUVERTURE SANTE

- **MAINTIEN DE LA SOLIDARITE FAMILIALE. PAS DE BAISSSE DE LA PARTICIPATION DE ST**
(Maintien du système actuel ou Cotisation unique solidaire quelque que soit la situation familiale du salarié).
- **SUBROGATION SUR TOUS LES SITES** (paiement du salaire directement par ST en cas d'arrêt maladie)

IV. RTT ET CONGES

- **PAS TOUCHE AUX DROITS RTT** et au règles du CET !
- Non à une prime VIP en « échange » d'une diminution des jours !
- Prise en charge par la Direction du jour de congés ou RTT demandé pour Pentecôte (Pentecôte redevient férié, mais le gouvernement maintient « un jour de solidarité »).